

Règlement intérieur des buvettes associatives exploitées lors des spectacles organisés au Polygone

La buvette est un espace collectif mis à disposition lors des spectacles organisés dans la salle municipale dénommée Le Polygone sise Parc de la Saussaie. Ainsi, les règles élémentaires de bonne conduite, de politesse et de respect s'appliquent à l'ensemble des usagers profitant de cette installation.

Le présent règlement intérieur de l'espace buvette associative est établi afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Les règles à respecter sont les suivantes :

1. L'association tenancière de la buvette, en tant que co-organisatrice, devra disposer au préalable d'une autorisation de l'autorité municipale (arrêté du maire) pour l'exploitation d'un débit de boissons temporaire, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association, selon les conditions prévues par l'article L.3334-2 du Code de la santé publique.
2. L'association tenancière de la buvette est la responsable du lieu, sous l'autorité de la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur (propriétaire de la salle municipale) et de son Maire.
3. Il est interdit de fumer à l'intérieur de la buvette et dans tout le bâtiment.
4. Aucune musique ne sera diffusée dans l'espace buvette.
5. Les boissons doivent être consommées dans le Hall et non dans la salle de spectacle.
6. Aucune restauration ne peut être proposée à la vente, seulement des boissons des groupes autorisés par la réglementation en vigueur.
7. Seules les boissons du 1^{er} groupe et du 3^{ème} groupe prévus à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, identifiées ci-après, seront proposées à la vente :
 - Pour les boissons du 1^{er} groupe (sans alcool) : eau minérale ou gazéifiée, limonades (soda, thé glacé...), café, thé uniquement.
 - Pour les boissons du 3^{ème} groupe (boissons contenant moins de 18 ° d'alcool) : bières, vins, rosés uniquement.
8. Les tarifs de vente proposés par l'association tenancière devront rester raisonnables et accessibles.
9. Comportement général :
 - Toute personne occupant l'espace buvette montrera du respect envers le personnel.
 - Toute personne utilisant l'espace buvette aura une attention particulière pour la propreté des lieux.
 - En outre, elle portera le plus grand respect au matériel mis à disposition par la Ville le cas échéant.
10. La Municipalité étant engagée dans une démarche éco-responsable, il est demandé aux associations d'utiliser des verres réutilisables* et des boissons au format « familial ». Les bouteilles en verre sont interdites.

** Pour les associations qui ne possèdent pas de verres réutilisables, la Ville pourra leur en fournir. Les verres prêtés devront être rendus après la manifestation **lavés**.*